

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2012

N° 4

date de publication : 10 avril 2012

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.gouv.fr

| | |
|--|----------|
| DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES..... | 1 |
| ARRETE DAECL N°2012-385 PORTANT DELEGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES ROLES D'IMPOTS DIRECTS..... | 1 |
| ARRETE DAECL N°2012- 380 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M DIDIER RAVON, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES..... | 1 |
| ARRETE DAECL N°2012- 381 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M DIDIER RAVON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES, POUR LA COMMUNICATION RELATIVE A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE | 2 |
| ARRETE DAECL N°2012-382 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES..... | 3 |
| ARRETE DAECL N°2012- 386 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR D'AVANCES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUE DES LANDES | 3 |
| ARRETE DAECL N°2012-383 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M DIDIER RAVON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS | 4 |
| ARRETE DAECL N° 2012- 557 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. SERGE LOPEZ, DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AQUITAINE CONCERNANT LE CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES..... | 5 |
| COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL | 6 |
| COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL | 6 |

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**ARRETE DAECL N°2012-385 PORTANT DELEGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES ROLES D'IMPOTS DIRECTS.**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques des Landes ayant au moins le grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral PR/DAE/3ème Bureau/2009/N°921 du 8 juillet 2009, portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Mont de Marsan, le 1er avril 2012

Le Préfet,

Alain ZABULON

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**ARRETE DAECL N°2012- 380 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M DIDIER RAVON, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012, portant nomination de M Didier RAVON, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du Préfet des Landes, M. Alain ZABULON ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Délégation de signature est donnée à M Didier RAVON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|--|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la | Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, |

| | | |
|---|---|---|
| | signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat. |
| 5 | Attribution des concessions de logements. | Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat. |
| 7 | Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine. | Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. |
| 8 | Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques. | Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004. |

ARTICLE 2 :

M Didier RAVON est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et la directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 1er avril 2012

Le Préfet,
Alain ZABULON

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**ARRETE DAECL N°2012- 381 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M DIDIER RAVON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES, POUR LA COMMUNICATION RELATIVE A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles D 1612.1 à D 1612.5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 200-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de

l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2012, portant nomination de M Didier RAVON, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du Préfet des Landes, M. Alain ZABULON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Délégation est donnée à M Didier RAVON, Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes, à l'effet de communiquer chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612.1 à D 1612.5 du CGCT, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et l'Administrateur général des finances publiques des Landes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 1er avril 2012

Le Préfet,

Alain ZABULON

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DAECL N°2012-382 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2011, portant nomination de M Alain ZABULON, Préfet des Landes ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M.Didier RAVON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Didier RAVON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Landes.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 1er avril 2012

Le Préfet,

Alain ZABULON

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DAECL N°2012- 386 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR D'AVANCES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUE DES LANDES

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes

ARRETE

ARTICLE 1ER :

M. Denis CAPDEVOLLE, inspecteur des finances publiques, est désigné en qualité de régisseur d'avances de la Direction Départementale des finances publiques des Landes.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'avance est fixé à 5 000 € M Denis CAPDEVOLLE est astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur soit : 760 €

ARTICLE 3 :

M Denis CAPDEVOLLE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 550€selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Denis CAPDEVOLLE, Mme Sylvie LABEYRIE, inspectrice des finances publiques, est désignée en qualité de suppléante.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DAECL n°2012-200 du 16 février 2012 est abrogé

ARTICLE 6 :

Le Préfet des Landes et le Directeur départemental des finances publiques des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 1er avril 2012

Le Préfet,

Alain Zabulon

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DAECL N°2012-383 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M DIDIER RAVON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M Didier RAVON, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du préfet des Landes M. Alain ZABULON ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Délégation est donnée à M Didier RAVON, directeur départemental des finances publiques des Landes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587, et d'un montant inférieur à :

- 130 000 €H.T. pour les fournitures et les services,

- 200 000 €H.T. pour les travaux.

ARTICLE 2 -

M Didier RAVON, directeur départemental des finances publiques des Landes est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 1er avril 2012

Le Préfet,
Alain ZABULON

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DAECL N° 2012- 557 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. SERGE LOPEZ, DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AQUITAINE CONCERNANT LE CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du préfet des Landes M. Alain ZABULON;

Vu la circulaire relative au transfert de certaines attributions touristiques au Direccte, n° 1399 du 18 octobre 2011 des ministères de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration d'une part, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie d'autre part ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009, portant nomination de M. serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et des emplois de la région Aquitaine

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à l'effet de signer au nom du préfet des Landes, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans le domaine classement des hébergements touristiques, de la compétence du préfet des Landes :

| | | |
|-----------------|--|---|
| Tourisme | Classement des hébergements touristiques : Hôtels Résidences de tourisme Terrains de campings Parcs résidentiels de loisirs Villages de Vacances Villages résidentiels de tourisme Meublés de tourisme | Références du code du Tourisme : Articles en L : 311-6, 321-1, 323-1, 324-1, 325-1, 332-1, 333-1, Articles en D : 311-4, à 311-9, 321-1 à 321-7, 323-4 à 323-8, 324-1 à 324-6-1 325-1 à 325-8, 331-1-1 à 332-5, 333-3 à 333-5-4 Articles en R : 311-13 à 311-14, 321-8 à 321-9, 323-1 à 323-3, 323-9 à 323-10,, 324-7 à 324-8, 325-9 à 325-10, 331-1, 332-7 à 332-8, 333-6 à 333-6-1 |
|-----------------|--|---|

ARTICLE 2 :

Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

La subdélégation doit respecter l'ordre hiérarchique au sein de la direction. Peuvent également être subdélégués les responsables d'unités pour les matières relevant de leurs compétences

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 2 avril 2012

Le Préfet,
Alain ZABULON

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Création d'un cinéma « Le Grand Club » à Mont-de-Marsan

Au cours de sa réunion du 4 avril 2012, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la SAS ALTAE, promoteur, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un cinéma à l'enseigne « LE GRAND CLUB » de 8 salles et 1 350 places, situé 54 boulevard de la République à Mont-de-Marsan.

Le texte de cette décision est, en application de l'article R 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de Mont-de-Marsan pendant un mois.

Mont de Marsan, le 06 avril 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Romuald de PONTBRIAND

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Création d'un cinéma « Royal » à Mont-de-Marsan

Au cours de sa réunion du 4 avril 2012, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes a décidé de refuser l'autorisation sollicitée par la S.A.S. ROYAL CINEMA, futur exploitant, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un cinéma à l'enseigne ROYAL » de 9 salles et 1 298 places, situé avenue Pierre Mendès France à Mont-de-Marsan.

Le texte de cette décision est, en application de l'article R 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de Mont-de-Marsan pendant un mois.

Mont de Marsan, le 2 avril 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Romuald de PONTBRIAND
